



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/ExCOP1/Doc.3.2/Rev.1

24 novembre 2023

Français

Original : Anglais

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Point 3 de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ ET ORGANISATION DU TRAVAIL

(Préparé par le Secrétariat)

Introduction

1. Le Secrétariat de la CMS a informé toutes les Parties, par la Notification 2023/019, que la 14^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14 de la CMS) se tiendra à Samarcande, en Ouzbékistan, du 12 au 17 février 2024. Elle était initialement prévue pour le mois d'octobre 2023.
2. Le report de la COP 14 a des conséquences importantes pour le budget de la CMS. La COP13 a adopté la Résolution 13.2 sur les questions financières et administratives couvrant la période budgétaire 2021-2023, qui prend fin le 31 décembre 2023. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter un budget intérimaire pour 2024 afin d'assurer le fonctionnement continu de la CMS.
3. Le Secrétariat a informé les Parties des consultations et du processus d'adoption d'un budget intérimaire pour 2024 par la Notification 2023/028. Au 31 octobre 2023, le Secrétariat avait reçu 55 lettres officielles de Parties demandant la convocation de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ExCOP1) pour l'adoption d'un budget intérimaire pour 2024.
4. Des lettres officielles ont été reçues de plus d'un tiers des Parties, ce qui a permis au Secrétariat de convoquer l'ExCOP1 conformément à l'article VII, paragraphe 3, de la Convention.
5. Par la Notification 2023/034, Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la Convention, a invité les Parties et les observateurs à participer à l'ExCOP1, qui se tiendra du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023. L'assemblée extraordinaire se déroulera par voie électronique et le seul point substantiel de l'ordre du jour sera traité selon une procédure d'approbation tacite.
6. Ce document contient les annotations à l'ordre du jour provisoire de l'ExCOP1 ([UNEP/CMS/ExCOP1/Doc.3.1/Rev.1](https://www.unep.org/cms/excop1/doc.3.1/rev.1)) publié sur le [site web de l'ExCOP1](https://www.unep.org/cms/excop1).

Point 1. Ouverture de la réunion

7. L'ExCOP1 débutera le mardi 28 novembre 2023, à 00 h 00, heure d'Europe centrale (CET). La réunion sera ouverte par la transmission d'une déclaration écrite du Président de la réunion extraordinaire, dans les langues officielles de la Convention, envoyée à tous les représentants enregistrés des Parties et aux observateurs.

Point 2. Responsables

8. Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur, l'Inde, qui assure actuellement la présidence de la COP, présidera cette réunion extraordinaire de la Conférence des Parties.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des réunions

Point 3.1. Ordre du jour provisoire

9. L'ordre du jour provisoire (([UNEP/CMS/ExCOP1/Doc.3.1/Rev.1](#)) comprend un point principal (Point 5 : *Proposition de budget intérimaire pour 2024*), tel que proposé dans la demande de tenue d'une réunion extraordinaire de la COP.
10. L'ordre du jour sera considéré comme adopté lors de la transmission de la première communication écrite du Président de l'ExCOP1 ouvrant la réunion.

Point 3.2. Ordre du jour annoté et organisation des travaux

11. Cet ordre du jour annoté et le calendrier des réunions (UNEP/CMS/Ex.COP1/Doc.3.2) seront considérés comme adoptés lors de la transmission de la première communication écrite par le Président de l'ExCOP1 ouvrant la réunion.

Point 4. Commission de vérification des pouvoirs

12. Si une Partie souhaite rompre le silence, elle doit s'assurer que son représentant possède des pouvoirs valides.
13. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la COP, une Commission de vérification des pouvoirs sera mise en place pour examiner les pouvoirs soumis, en particulier les pouvoirs de toute Partie qui souhaite rompre le silence. La Commission de vérification des pouvoirs sera établie avec la transmission de la première communication écrite par le Président de l'ExCOP1, confirmant les nominations reçues des régions.
14. Le Secrétariat a distribué, avec la Notification 2023/034, un modèle de lettre de pouvoirs. En raison du caractère exceptionnel de la réunion, une copie électronique des pouvoirs remplissant les conditions de l'article 3.1 du règlement intérieur sera acceptée, étant entendu qu'une copie papier sera présentée au Secrétariat dès que possible par correspondance postale.
15. Les pouvoirs qui ont été obtenus pour couvrir la période d'approbation tacite du 28 au 30 novembre resteront valables jusqu'à la clôture de l'ExCOP1, y compris dans le cas où la période de 72 heures est interrompue et que l'ExCOP1 se prolonge au-delà de la période escomptée.

Point 5. Budget intérimaire proposé pour 2024

16. Le projet de résolution proposé sera soumis à la procédure d'approbation tacite pour 72 heures jusqu'au 30 novembre 2023 à 23 h 59 CET. Si le silence n'est pas rompu au cours des 72 heures précédentes (c'est-à-dire si aucune déclaration d'intention de rompre le silence n'a été reçue), la résolution sera considérée comme adoptée. Le Président le confirmera par une communication écrite qui sera transmise aux délégations le 1er décembre, marquant ainsi la fin de la première session extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention.
17. Le projet de résolution sur le budget intérimaire pour 2024 est le résultat d'un examen et de consultations entre le Secrétariat, le Comité permanent et les membres du Sous-Comité des finances et du budget (conformément à la Résolution 13.2, paragraphe 23 (ii), et au paragraphe 4(a) de l'Annexe 4 de la résolution).
18. Le Secrétariat a publié le document avec le projet de résolution sur le budget intérimaire pour 2024 pour examen et adoption par l'ExCOP1 ([UNEP/CMS/ExCOP1/Doc.5](#)) le 31 octobre 2023, sur la [page web de l'ExCOP1](#). Depuis sa publication, les Parties ont eu la possibilité d'envoyer au Secrétariat des commentaires ou des questions sur le document.
19. Sous ce point, il est recommandé à la Conférence des Parties d'adopter la résolution établissant un budget intérimaire pour 2024.

Point 6. Adoption du rapport de la réunion

20. Le rapport de l'ExCOP1 reflétera les résultats de la réunion extraordinaire et sera distribué avec la déclaration de clôture du Président, transmise par le Secrétariat aux délégations, le vendredi 1er décembre 2023.

Point 7. Clôture de la réunion

21. Il est prévu que l'ExCOP1 se termine le vendredi 1er décembre 2023.

ANNEXE

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS POUR LA PREMIÈRE RÉUNION
EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE
SAUVAGE**

Ordre du jour provisoire	UNEP/CMS/ExCOP1/Doc.3.1/Rev.1
Ordre du jour annoté et organisation du travail	UNEP/CMS/ExCOP1/Doc.3.2/Rev.1
Budget intérimaire pour 2024	UNEP/CMS/ExCOP1/Doc.5